

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 07 AVRIL 2021 A 18 H 00

A NEXON

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 29

Suppléants votants : 0

Procurations : 06

Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 1<sup>er</sup> Avril 2021

**PRESENTS** : MM.DEXET Emmanuel (Procurations de M.RICHIGNAC Guillaume et Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martin, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procurations de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM.DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard, GAYOT Loïc, DELAUTRETTE Stéphane, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane (Procurations de Mme LACORRE Valérie), MM LE GOFF Jean, TREBIER Gilles, Mme LACOTE Bernadette, MM.GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (Procurations de M.MARCELLAUD Didier), MM. DARGENTOLLE Georges (Procurations de Mme GENIN Karine), MM. DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.

**Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance** : M.LE GOFF Jean

**EXCUSES** : Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, Mme LACORRE Valérie, M. MARCELLAUD Didier et Mme GENIN Karine.

**SECRETAIRE** : M.CAILLOT Alain

Le Président débute la séance en effectuant un point sur la situation sanitaire et indique que la Haute-Vienne est l'un des Départements plus touchés de la Nouvelle-Aquitaine. Il indique que les dotations de vaccins vont augmenter ce qui va permettre de renforcer la vaccination.

Il présente ensuite les excuses de M.LOUVET Arnaud, Conseiller aux Décideurs Locaux, qui ne pouvait assister à cette réunion.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 08 mars 2021**

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil du 08 mars 2021 avec la modification portant sur le nom de Mme LANTERNAT*

M. Jacques BARRY rejoint la séance à 18 h 26. Il indique qu'il ne souhaite pas prendre part aux votes.

Le Président explique à l'assemblée le motif de mécontentement de Mr Barry qui concerne le protocole d'initialisation du CRTE, point figurant dans les questions et informations diverses sur lequel il reviendra dans la séance. En effet, le projet de protocole transmis à la Préfecture par la Communauté de Communes suite à la consultation des Communes concernées indiquait une demande de modification du montant de l'opération relative à la rénovation d'une grange en logement social sur la Commune de Rilhac Lastours (montant initial : 79 184,93 € /montant modifié : 93 184,93 €). L'Etat n'a cependant pas pris en compte cette modification, le montant de la subvention ayant déjà été arrêté dans le cadre la commission DETR.

Le Président rappelle que cette décision ne relève pas de la Communauté de Communes qui a bien porté à connaissance la demande de la Commune.

## **Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **► Budget Principal – Exercice 2021 : Vote du Budget Primitif**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif Principal 2021, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	2 369 264,00 €	2 369 264,00 €
Dépenses de fonctionnement	5 388 555,00 €	5 388 555,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>7 757 819,00 €</b>	<b>7 757 819,00 €</b>
Recettes d'investissement	2 369 264,00 €	2 369 264,00 €
Recettes de fonctionnement	5 388 555,00 €	5 388 555,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>7 757 819,00 €</b>	<b>7 757 819,00 €</b>

Suite à la présentation détaillée s'appuyant sur le power point remis en séance, les questions et points suivants sont abordés :

#### **- Sur le Budget de fonctionnement :**

Il est souligné que l'analyse des variations du BP 2021 se fait par rapport au BP 2020 et non au Compte Administratif 2020. Le Président répond qu'en effet la comparaison s'effectue généralement sur la base du Budget précédent car le Compte Administratif ne reflète que les réalisations qui peuvent dépendre d'aléas (retards, reports d'opérations, non remplacements, économies générées, ...) et ne reflète pas les besoins prévisionnels de la collectivité qui s'évaluent avec le Budget Primitif. Il ajoute que les informations relatives aux variations entre le CA 2020 et le Budget 2020 ont cependant été présentées lors du vote du CA 2020.

Sur la question des charges de personnel (012), il est demandé quel est l'intérêt de recruter un chargé de mission économie ? Le Président rappelle que ce recrutement est effectué en

substitution de la prestation effectuée par l'animation Interconsulaire (dépenses en moins sur les charges à caractère général-011).

Toujours sur le chapitre 012 et plus particulièrement concernant le contrat d'assurance groupe statutaire pour l'assurance du personnel, il est demandé quel est l'intérêt d'adhérer au Centre Départemental de Gestion si le coût augmente ? Le Président répond que de manière générale toutes les assurances ont augmenté. Il donne l'exemple de la commune de Les Cars, qui n'a pas souscrit au contrat groupe du CDG mais dont l'assurance pour le même type de garanties a évolué dans la même proportion.

Concernant les recettes, il est souligné la baisse concernant les recettes fiscales par rapport à 2020, ce qui questionne sur ce qui peut être mis en place : réduire les services ou augmenter la fiscalité ?

Le Président répond qu'un travail va être effectué avec M.LOUVET, dans le cadre de la prospective financière pour étudier les hypothèses à exploiter.

Il est souligné que dans le contexte actuel l'augmentation de la fiscalité semble difficilement envisageable.

Sur ce point, le Président ajoute que les Communautés de Communes n'ont de toute façon plus aucune marge de manœuvre sur la fiscalité et globalement sur leurs recettes.

Il est regretté que l'accent ne soit pas mis sur l'économie et les zones d'activités.

Le Président indique que sur le volet économique des orientations et actions qui s'inscrivent dans cette préoccupation ont été définies par la Commission Développement local et économique (cf compte-rendu de la dernière commission jointe au dossier de séance). Leur mise en œuvre sera une préoccupation prioritaire. Le Président ajoute que l'accueil et le développement des entreprises est nécessaire pour l'attractivité et le développement du territoire mais ne sera pas une solution aux recettes dans la mesure où là aussi la Communauté de Communes n'a plus de marge de manœuvre (taux plafonné, exonérations, ...)

- Sur le Budget d'Investissement :

Il est demandé quel est le montant total de l'opération d'aménagement du Centre Agora ? Le Président rappelle que le coût prévisionnel et le plan de financement ont été présentés lors de précédentes réunions. Les montants définitifs seront cependant fournis à l'occasion d'une séance prochaine.

Il est également demandé si pour l'aménagement du Centre Agora des équipements vont être réalisés (ordinateurs, mobiliers, etc.) ?

Le Président répond que peu d'investissements sont prévus, l'essentiel du mobilier et des ordinateurs existants dans les locaux actuels de la Mairie sont réutilisés. Les seuls investissements supplémentaires inscrits au budget primitif concernent la baie informatique et du mobilier pour l'espace accueil et exposition qui étaient hors marché.

Il est demandé ce qu'il en est de l'étude eau et assainissement ? Le Président répond que le cahier des charges est en cours de finalisation avec l'appui de l'ATEC et de l'Agence de l'Eau.

M.DARGENTOLLE indique qu'il ne fournira aucun document et que si cette étude reste en l'état (diagnostic et étude du transfert) dans le budget présenté à cette séance il ne le votera pas. Il souhaite que soit uniquement réalisé la partie diagnostic de l'étude et ne souhaite pas que la question du transfert soit traitée.

Le Président rappelle que la décision de relancer l'étude avec un portage Communauté de Communes a fait l'objet d'un vote lors de la réunion du conseil communautaire du 08 décembre 2020, et ce afin de permettre aux communes de bénéficier de financements importants. Le Président rappelle à nouveau qu'il n'y aura pas de transfert anticipé et que si la loi ne l'oblige pas, le transfert de la compétence ne se fera pas.

Il propose de vérifier avec l'Agence de l'Eau la possibilité que le volet financier (relatif à l'étude du transfert) ne se fasse que dans un second temps (plus tardivement) et ajoute que pour ce qui concerne la Communauté de Communes les crédits inscrits au budget principal 2021 ne couvrent que les dépenses du volet technique (diagnostic). Il termine en indiquant que la consultation ne pourra être lancée sans concertation sur le cahier des charges.

Le Président poursuit et indique qu'une enveloppe est prévue pour des révisions simplifiées du PLUI et ce afin de permettre des modifications, certains projets ne pouvant pas s'anticiper (par exemple pour des modifications de zonages liées à l'installation d'une entreprise).

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- **approuve** le Budget Primitif Principal 2021 de la façon suivante :

- Pour : 20
- Contre : 02
- Abstentions : 13

#### ► **Vote des différents taux pour 2021**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de voter les différents taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Président fait les propositions suivantes :

TAXES DIRECTES LOCALES	PROPOSITIONS DE TAUX	TAUX VOTES
Taxe d'Habitation		
Taxe Foncière (bâti)	0,602 %	0,602 %
Taxe Foncière (non bâti)	5,58 %	5,58 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,20 %	26,20 %

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- **décide** de fixer les taux des Taxes Directes Locales comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **indique** que la collectivité ne peut mettre un taux en réserve que si le taux maximal de droit commun (26,15) est supérieur au taux de l'année précédente (26,19). En conséquence, la collectivité ne peut pas mettre de taux en réserve en 2021.

#### ► **Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2021 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » 2021, dont la balance s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	160 311,00 €	160 311,00 €
Dépenses de fonctionnement	1 450 547,00 €	1 450 547,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 610 858,00 €</b>	<b>1 610 858,00 €</b>
Recettes d'investissement	160 311,00 €	160 311,00 €
Recettes de fonctionnement	1 450 547,00 €	1 450 547,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>1 610 858,00 €</b>	<b>1 610 858,00 €</b>

Suite à une interrogation sur l'augmentation de la redevance, le Président rappelle que les montants du Budget Primitifs des OM ont été présentés et actés en décembre 2020 lors du vote des montants de redevances.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- **approuve** le Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » 2021 de la façon suivante :

- Pour : 24
- Contre : 11
- Abstentions : 0

Il est souligné l'incompréhension sur ce vote et demandé s'il sera possible d'avoir au compte rendu un rappel des votes de décembre 2020 sur la redevance.

L'incompréhension est également marquée concernant les votes des taux de fiscalité et leur incohérence avec ceux du Budget Principal.

*Rappel des votes concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2021 (8 décembre 2020) : 25 voix pour, 02 voix contre et 06 abstentions.*

► **SPANC - Suivi des ventes immobilières : Mise en place d'une pénalité en cas d'absence de remise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif et mise à jour du règlement du service**

Le Président rappelle que depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la réglementation prévoit qu'en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif (ANC) lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation).

La réglementation prévoit donc de s'appuyer prioritairement sur les ventes pour assurer la mise aux normes des installations ANC.

Il est malheureusement constaté trop souvent que cette obligation n'est pas suivie d'effet et que les travaux ne sont pas réalisés.

Il indique que le Conseil d'Exploitation du SPANC, lors de sa réunion du 3 mars 2021, a par conséquent établi les propositions suivantes :

- Mettre en place un dispositif de suivi spécifique des ventes immobilières.  
Avec une priorité pour les habitations dont l'assainissement individuel est non conforme avec un défaut de sécurité sanitaire ou celles ne disposant pas d'installation d'assainissement.
- Accompagner les nouveaux propriétaires dans la réalisation de leurs travaux de mise aux normes.
- Appliquer une pénalité financière en cas de non-respect de cette obligation, pour les ventes réalisées récemment (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Le Président indique que l'absence de remise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif suite à l'acquisition d'un bien immobilier, peut ainsi exposer le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Cette pénalité financière correspondrait à une somme équivalente aux redevances cumulées des contrôles de conception et de bonne exécution, qui pourraient être majorées de la manière suivante :

- Majoration de 25% la 1<sup>ère</sup> année ;
- Majoration de 50% la 2<sup>ème</sup> année si les travaux ne sont pas réalisés ;
- Majoration de 100% la 3<sup>ème</sup> année et les suivantes, avec une application annuelle jusqu'à la réalisation des travaux de mise aux normes.

La mise en place de ces dispositions nécessite une mise à jour du règlement du service, tel qu'annexé à la présente délibération (notamment l'ajout de l'article 34).

Le Président indique par ailleurs qu'il y a lieu d'adapter ce règlement en ce qui concerne les contrôles de conception (installations neuves ou réhabilitations), qui ne sont parfois pas suivis de travaux. Il est proposé de fixer une durée maximale de validité pour le contrôle de conception, d'une durée de deux ans.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 01 voix contre et 02 abstentions, décide :*

- ***de mettre en place une pénalité en cas d'absence de remise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif suite à l'acquisition d'un bien immobilier, correspondant à une somme équivalente aux redevances cumulées des contrôles de conception et de bonne exécution, majorées de la manière suivante :***
  - *Majoration de 25% la 1<sup>ère</sup> année ;*
  - *Majoration de 50% la 2<sup>ème</sup> année si les travaux ne sont pas réalisés ;*
  - *Majoration de 100% la 3<sup>ème</sup> année et les suivantes, jusqu'à la réalisation des travaux de mise aux normes.*
- ***de mettre à jour le règlement du service SPANC tel que présenté.***

► **Redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le Président rappelle, que conformément à l'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est financé par la perception de redevances auprès des usagers du service.

Il indique que le budget prévisionnel qui a été établi pour 2021 révèle un besoin de financement par les redevances en hausse, compte tenu de l'arrêt total des subventions des Agences de l'Eau et du déficit issu de l'année antérieure (suspension des contrôles en raison de la crise sanitaire).

Le Conseil d'Exploitation du SPANC, en réunion le 3 mars 2021, a ainsi établi une nouvelle grille de tarifs, permettant de couvrir ce besoin de financement.

Les tarifs de redevances appliqués par le SPANC à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pourraient donc s'établir de la manière suivante :

	Type de contrôle	Montant de la redevance	Observations
<b>INSTALLATIONS EXISTANTES</b>	Diagnostic de l'installation / Contrôle périodique de bon fonctionnement	105 €	
	Diagnostic vente	170 €	Contrôle effectué à la demande de l'utilisateur en cas de transaction immobilière
	Visite complémentaire avec instrument de détection	30 €	
	Contre-visite	50 €	Vérification de travaux prescrits ou réalisation de constatations complémentaires suite à un précédent contrôle
<b>INSTALLATIONS NEUVES</b>	Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception + réalisation)	320 € (160 € + 160 €)	
	Contrôle des installations neuves avec intervention d'un bureau d'études (conception + réalisation)	240 € (80 € + 160 €)	
	Contrôle des installations réhabilitées suite à un diagnostic de l'existant (sauf vente) (conception + réalisation)	160 € (0 € + 160 €)	A appliquer dans le cadre du programme de réhabilitation et/ou si le dossier de conception est déposé dans un délai d'un an après la visite de l'existant

Le Président rappelle par ailleurs que, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une pénalité a été mise en place depuis 2018 pour tout obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, à savoir toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle : refus explicite ou absence répétée et injustifiée. Le montant est celui de la redevance auquel l'utilisateur aurait dû être soumis, majoré de 50% pour tenir compte des frais de déplacement et des frais administratifs engendrés.

Le Président cède ensuite la parole à M.DESROCHE, Vice-Président en charge de l'environnement et président du SPANC pour présenter la proposition.

M.DESROCHE explique que dans le cadre du suivi des ventes immobilières, l'absence de remise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif suite à l'acquisition d'un bien immobilier, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Cette pénalité financière correspond à une somme équivalente aux redevances cumulées des contrôles de conception et de bonne exécution, majorées de la manière suivante :

- Majoration de 25% la 1<sup>ère</sup> année ;
- Majoration de 50% la 2<sup>ème</sup> année si les travaux ne sont pas réalisés ;
- Majoration de 100% la 3<sup>ème</sup> année et les suivantes, jusqu'à la réalisation des travaux de mise aux normes.

Pour faire suite au Conseil d'exploitation réuni le 3 mars il soumet la proposition d'appliquer ces pénalités ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

Il est demandé des explications complémentaires sur ces majorations.

M.DESROCHE précise qu'il s'agit d'inciter les acheteurs d'un bien dont l'assainissement n'est pas aux normes à réaliser les travaux rapidement.

Le Président souligne qu'en effet il avait été constaté que bien souvent les préconisations recommandées dans les rapports des diagnostics-ventes n'étaient pas suivi de travaux alors même que cela figure dans l'acte notarié et fait partie des négociations sur le prix lors de la vente entre l'acheteur et le vendeur. Il ajoute que pour beaucoup de collectivité la majoration est de 100% dès la 1<sup>ère</sup> année.

Il est demandé si l'application de ces pénalités dépend du pouvoir de police du Maire ? M.DESROCHE précise que non. Le suivi est réalisé au niveau du SPANC et l'application des pénalités sera également faite par ce dernier (émission du titre par le SPANC).

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 02 voix contre et 07 abstentions, décide :*

- ***de fixer les tarifs des redevances d'assainissement non collectif tels qu'ils sont exposés ci-dessus, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021.***
- ***d'appliquer une pénalité pour obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, en cas de refus ou d'absence répétée et non justifiée aux contrôles, d'un montant égal à la redevance auquel l'utilisateur aurait été soumis, majoré de 50%.***
- ***d'appliquer une pénalité en cas d'absence de remise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif suite à l'acquisition d'un bien immobilier, correspondant à une somme équivalente aux redevances cumulées des contrôles de conception et de bonne exécution, majorées de la manière suivante :***
  - *Majoration de 25% la 1<sup>ère</sup> année ;*
  - *Majoration de 50% la 2<sup>ème</sup> année si les travaux ne sont pas réalisés ;*
  - *Majoration de 100% la 3<sup>ème</sup> année et les suivantes, jusqu'à la réalisation des travaux de mise aux normes.*



► **Budget Primitif annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Exercice 2021 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2021, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	116 110,00 €	116 110,00 €
Dépenses de fonctionnement	76 720,00 €	76 720,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>192 830,00 €</b>	<b>192 830,00 €</b>
Recettes d'investissement	116 110,00 €	116 110,00 €
Recettes de fonctionnement	76 720,00 €	76 720,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>192 830,00</b>	<b>192 830,00</b>

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 01 voix contre et 05 abstentions :*

- *approuve le Budget Primitif annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2021.*

► **Budget Primitif annexe « Activités commerciales » – Exercice 2021 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe « Activités commerciales » 2021, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	73 529,00 €	73 529,00 €
Dépenses de fonctionnement	72 943,00 €	72 943,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>146 472,00 €</b>	<b>146 472,00 €</b>
Recettes d'investissement	73 529,00 €	73 529,00 €
Recettes de fonctionnement	72 943,00 €	72 943,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>146 472,00 €</b>	<b>146 472,00 €</b>

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *approuve le Budget Primitif annexe « Activités commerciales » 2021.*

► **Poursuite de l'exonération de loyers de la Sarl BRASSERIE DE LA STOUR, au vu du contexte sanitaire lié à la crise COVID 19**

Le Président rappelle que par délibération n° 2020/99 du 08 décembre 2020, un bail dérogatoire a été signé avec la SARL BRASSERIE DE LA STOUR, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et ce pour une durée de 1 an.

Il rappelle que ce projet de réouverture du Multiple rural situé dans le bourg de Lastours, actuellement fermé depuis décembre 2018, était envisagé pour le début de l'année 2021.

Pour mémoire, M. LAUWERS Damien représentant de La Sarl BRASSERIE DE LA STOUR, brasserie artisanale de production et de distribution de bières située sur la Commune de Rilhac-Lastours a souhaité reprendre le multiple rural afin de développer les ventes et proposer des dégustations sur place. Cette activité, qui sera complémentaire à la brasserie, permettra à l'entreprise de faire découvrir sa production et de développer la notoriété de la marque « La Stour ». Une offre de restaurant type snack/planches de charcuteries et de fromages sera également proposée, en favorisant des approvisionnements auprès de producteurs locaux, ainsi que des soirées à thèmes.

Le loyer a été fixé à 350 € H.T. mensuels et une exonération des deux premiers mois de loyers avait été précédemment actée par le Conseil Communautaire.

Or, au vu de la situation sanitaire actuelle liée à la crise COVID 19 et à la fermeture des bars et restaurants dont le calendrier de réouverture n'est pour l'heure pas programmé, le Président propose de poursuivre l'exonération des loyers tant que la réouverture totale des restaurants, (la terrasse du bâtiment étant actuellement inutilisable et devant être réhabilitée) n'est pas fixée.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de poursuivre l'exonération des loyers pour la SARL BRASSERIE DE LA STOUR, jusqu'à la date de réouverture totale des bars et restaurants.*

► **Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes » – Exercice 2021 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes » 2021, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	895 263,00 €	895 263,00 €
Dépenses de fonctionnement	697 625,00 €	697 625,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 592 888,00 €</b>	<b>1 592 888,00 €</b>
Recettes d'investissement	895 263,00 €	895 263,00 €
Recettes de fonctionnement	697 625,00 €	697 625,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>1 592 888,00 €</b>	<b>1 592 888,00 €</b>

Le Président indique que pour la ZAE de Nexon une demande a été effectuée pour l'acquisition d'un terrain (le projet est en cours de réflexion)

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- **approuve** le Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes » 2021.

#### ► **Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » – Exercice 2021 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » 2021, dont la balance générale (compte tenu des ajustements proposés) s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	538 592,00 €	538 592,00 €
Dépenses de fonctionnement	463 000,00 €	463 000,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 001 592,00 €</b>	<b>1 001 592,00 €</b>
Recettes d'investissement	538 592,00 €	538 592,00 €
Recettes de fonctionnement	463 000,00 €	463 000,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>1 001 592,00 €</b>	<b>1 001 592,00 €</b>

Le Président indique que pour la ZAE de Flavignac un projet d'acquisition de l'ensemble des terrains est en cours

Il est demandé qui est le porteur de projet ?

Le Président indique que le projet est encore confidentiel.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- **approuve** le Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » 2021.

#### ► **Attribution et versement de subventions 2021 à l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 et dans le cadre de l'article 4.3.3, la Communauté de Communes est compétente en matière de soutien aux actions de l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon.

Il propose de lui attribuer une subvention pour l'année 2021 qui se répartie comme suit :

	Subvention 2021 sollicitée	Avance subvention 2022
AAJPN Fonctionnement	95 000,00 €	50 000,00 €
AAJPN Tickets culture jeunes	4 000,00 €	
AAJPN Subvention France Services	30 000,00 €	

Il rappelle également que les modalités de ce soutien seront précisées dans une convention.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'attribuer** la subvention mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2021 pour l'AAJPN,
- **de verser** l'avance au titre de l'année 2022,
- **d'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

### ► Attribution et versement de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2021

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que des subventions de fonctionnement sont versées aux associations et autres organismes, conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017.

Il rappelle également que par délibérations des 25 septembre 2017, 30 mai 2018 et 13 février 2019, les règlements d'intervention correspondants et les critères d'éligibilité ont été soumis au Conseil Communautaire.

Il présente ensuite les différentes demandes de subventions pour l'année 2021, présentées par les associations et autres organismes.

Il précise qu'il faut considérer ces subventions comme maximales et comme pouvant être réévaluées au regard des actions réellement menées compte tenu du contexte (notamment pour les subventions liées aux événements culturels). La convention d'attribution tiendra compte des ajustements nécessaires le cas échéant et après concertation avec les bénéficiaires concernés.

Il précise que des subventions exceptionnelles complémentaires peuvent aussi être proposées. Ces subventions exceptionnelles sont examinées au regard des situations et présentées comme suit au Conseil Communautaire.

Il propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATIONS	Subvention maximum 2021		
	Subvention de base	Subvention exceptionnelle	SUBVENTION TOTALE 2021
Association Les amis des tuileries	17 000,00 €	1 500,00 € (soutien exceptionnel liée aux conséquences de la crise sanitaire)	18 500,00 €
Le Sirque	20 000,00 €		20 000,00 €
ASPEL-Les amis de Lastours	6 000,00 €		6 000,00 €
Debroussaillons L'expression	9 500,00 €		9 500,00 €
Li en Goure	6 000,00 €		6 000,00 €

Vla aut'chose	3 000,00 €		3 000,00 €
Quo fai pas de mau (Les Automnales)	4 325,00 €		4 325,00 €
Association les Carrioles	2 500,00 €	500,00 € (organisation d'une édition spéciale 10 ans)	3 000,00 €

Le Président précise que l'association Les amis des Tuileries a sollicité une subvention exceptionnelle COVID19, eu égard au contexte sanitaire. Il propose donc de s'aligner sur ce qui est fait dans le cadre des activités commerciales, soit 1 500 €.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention, décide :*

- **d'attribuer** les subventions mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2021,
- **d'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

► **Commissions thématiques : modification de membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales**

Vu la délibération du 8 juillet 2020 créant les commissions thématiques suivantes :

- Communication,
- Développement culturel,
- Développement local et économique,
- Aménagement de l'espace et Urbanisme,
- Environnement et cadre de vie,
- Transition écologique et énergétique,
- Travaux et patrimoine communautaire,
- Finances.

Considérant les sollicitations portant modification des membres siégeant aux commissions comme suit :

-Commission thématique développement local et économique : M. Georges DARGENTOLLE nouveau candidat

-Commission aménagement de l'espace et urbanisme : Mme Valérie LACORRE candidate en lieu et place de M. Fabrice GERVILLE-REACHE

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nouvelles candidatures.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de proclamer** Mme Valérie LACORRE élue membre de la commission en lieu et place de M. Fabrice GERVILLE REACHE pour la commission aménagement de l'espace et urbanisme et M. Georges DARGENTOLLE élu pour la Commune de Saint-Maurice Les Brousses à la commission développement local et économique,
- **de proclamer** les élus membres dans les différentes commissions suite à ces modifications.

**GESTION DES DECHETS**

**► Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2021 – Redevances Exercices 2016 à 2020 : effacements de dettes**

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des exercices 2016 à 2019 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

En effet, suite à des décisions de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges des ordonnances ont été rendues, entraînant l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève donc à la somme de 1 021,27 €, répartie comme suit :

- 203,85 € pour 2016,
- 320,13 € pour 2017,
- 268,92 € pour 2018,
- 179,20 € pour 2019,
- 49,17 € pour 2020.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'accepter** le montant des dettes éteintes mentionné dans les états précités,
- **d'autoriser** le Président à signer ces derniers et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

**► Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2021 – Redevances Ordures Ménagères : produits irrécouvrables**

Le Président explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Ainsi, le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 2 068,03 €.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'accepter** les admissions en non-valeur mentionnées dans les états précités,
- **d'autoriser** le Président à signer ces derniers et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

### ► Budget Principal Exercice 2021 – Redevances Ordures Ménagères : produits irrécouvrables

Le Président explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur le territoire de Nexon n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Ainsi, le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 2 179,09 €.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter les admissions en non-valeur mentionnées dans l'état précité,*
- *d'autoriser le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.*

## SPANC

### ► Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif Exercice 2021 – Redevances Exercice 2019 : effacement de dettes

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2019 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

En effet, suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges une ordonnance a été rendue, entraînant l'effacement de la dette correspondante (diagnostic- vente).

Le montant total de l'effacement de dettes s'élève donc à la somme de 104,40 €.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter le montant de la dette éteinte mentionné dans l'état précité,*
- *d'autoriser le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.*

## **Point 3 – DEVELOPPEMENT LOCAL**

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ► Avenant n° 2 à la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne portant sur la délégation de la compétence sur l'aide à l'immobilier d'entreprises : prolongation de l'élargissement de la délégation de compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprises au secteur de l'hôtellerie-restauration

Le Président rappelle, qu'en 2017, le Département de la Haute-Vienne a signé une convention avec la Communauté de Communes portant sur la délégation par cette dernière au Département, de la compétence de l'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises.

Suite à la pandémie de COVID-19 il a été proposé d'élargir temporairement la délégation de compétences aux activités de l'hôtellerie-restauration impactées par la crise sanitaire et

économique (délibération du conseil communautaire du 25/08/2020 portant avenant n°1 à la convention signée le 10 août 2017).

Il s'agit désormais de prolonger cette délégation de compétence pour les activités d'hôtellerie restauration face à la prolongation de la crise sanitaire (avenant n°2 portant prolongation jusqu'au 30 juin 2021).

Le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer le nouvel avenant (avenant n° 2) à la convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises pour la prolonger.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise** le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre de délégation d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises.

#### **Point 4 – SERVICES AU PUBLIC**

##### **RESEAU DE LECTURE**

##### **► Demande de subventions dans le cadre du projet « EfferveSens », programme d'action culturelle du réseau de médiathèques**

Le Président informe que le réseau de médiathèques intercommunales porte une programmation axée sur la thématique des « Cinq Sens » pour l'année 2021. Au sein de cette programmation, un certain nombre d'actions porteront sur les handicaps dits sensoriels qui permettrait de bénéficier de subventions spécifiques.

Ainsi, ce projet « EfferveSens » ainsi pourrait bénéficier de 3 887 € de subvention de la Châtaigneraie Limousine dans le cadre du programme Leader et de 4 473 € du Centre National du Livre soit 80% de financements publics.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de solliciter** le soutien financier auprès des financeurs concernés : Fédération Châtaigneraie Limousine (FEADER Leader) et Centre National du Livre pour le projet mentionné ci-dessus
- **d'autoriser** le Président à inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **Point 5 – PATRIMOINE ET ESPACES VERTS**

##### **► Aménagement de la Trésorerie en Espace France Services : demandes de subventions complémentaires auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et du Département (CDDI)**

Le Président rappelle que par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer la Charte d'engagement relative au nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes et à la réhabilitation de la Trésorerie pour y installer les locaux de l'espace France services tel que le prévoit cette charte. Concernant la réhabilitation de la Trésorerie, le Conseil Communautaire du 8 décembre 2017 a également autorisé les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et du Département (CDDI).

Le montant des travaux évalué par l'ATEC (73 400 € HT) a été revu dans le cadre l'APS en raison de la nécessité, à la demande du Bureau de Contrôle, de mettre en place un plafond



coupe-feu qui n'était pas prévu initialement. L'opération a été inscrite au Budget Principal 2021 avec les montants actualisés.

Le nouveau coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel seraient donc les suivants suite à ces travaux complémentaires :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel
Travaux	120 500 €
Honoraires	15 062,50 €
Etudes, diagnostics et frais annexes	4 437,50 €
<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>140 000 €</b>

Nature des recettes	Montant prévisionnel	%
Conseil Départemental CDDI	42 000 €	30 %
Etat DETR	42 000 €	30 %
Etat DSIL	28 000 €	20 %
<b>Total financements publics</b>	<b>112 000 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement	28 000 €	20 %
<b>Total maître d'ouvrage</b>	<b>28 000 €</b>	<b>20 %</b>
<b>Total des recettes prévisionnelles</b>	<b>140 000 €</b>	<b>100%</b>

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur les demandes de subventions complémentaires à solliciter.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité., décide :*

- **de solliciter à nouveau le soutien financier auprès des financeurs concernés : Etat (DETR et DSIL) et Conseil Départemental (CDDI) pour les travaux mentionnés ci-dessus, dans le cadre de demandes de subventions complémentaires,**
- **d'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants au budget.**

## **Point 6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **► Convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain**

Le Président indique que le programme Petites villes de demain vise à donner aux communes qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité ainsi qu'à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de pôles de centralité villes, dans le respect de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local, contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

Il indique que les Communes de Châlus et Nexon ont été labellisées « Petites villes de Demain » fin 2020, en partenariat avec la Communauté de Communes. Ces dernières doivent désormais s'engager dans une convention d'adhésion.

La convention d'adhésion Petites villes de demain a ainsi pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme du même nom. Elle engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé.

Le programme s'appuie également sur le recrutement d'un chef de projet financé à hauteur de 75% (Poste de catégorie A, en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet, renouvelable dans la limite de 6 ans). Ces missions sont dévolues à la mise en œuvre du programme Petites villes de Demain (conception, coordination, suivi) et à l'accompagnement du développement économique nécessaire à la revitalisation. Compte-tenu de la concordance avec les missions du poste de chargé(e) de mission de développement économique, créée par délibération du Conseil Communautaire n° 2020/88 du 08 décembre 2020, et non pourvu à ce jour, ce poste viendra en substitution de ce dernier.

La convention a ainsi pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général de la Convention,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention au côté de l'Etat, des Communes de Châlus et Nexon et le cas échéant d'autres partenaires (Département, ...).

Il est demandé ce que la mission va apporter pour la collectivité ?

Le Président indique qu'il s'agit bien de travailler à l'attractivité et au développement de l'ensemble du territoire à partir des 2 pôles de centralité et sur des axes prioritaires qui seront définis avec les élus (projet de territoire).

Il précise que les financements peuvent s'étaler sur 6 ans pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire.

Il précise que le profil recherché pour ce poste est plus orienté vers un profil de développeur et que le recrutement de ce chef de projet sera mené par la communauté de communes de concert avec les communes de Châlus et Nexon avec lesquelles la mission et des coûts seront partagés.

Il est demandé si dans le cadre de ce programme un comité de pilotage de la Communauté de Communes ou des Maires sera mis en place ? Le Président précise que la Conférence des Maires sera en effet mobilisée.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'adhésion au Programme Petites villes de Demain,

- *d'autoriser le Président à engager toutes les actions nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, dont le recrutement d'un chef de projet, dans les conditions détaillées ci-dessus.*

### **► Convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)**

Le Président indique qu'en amont de la mise en œuvre du CRTE, dont la signature doit intervenir en juin 2021, les services de l'Etat souhaitent engager avec les territoires des « conventions d'initialisation » afin de définir les financements alloués ou susceptibles de l'être dans le cadre du plan de relance sur des crédits exceptionnels (ne sont concernés que les projets prêts à démarrer en 2021).

Le Président indique que n'apparaît dans la convention que ce qui est exceptionnel cette année.

Ce volet relance aura cependant vocation à être réintégré au sein du CRTE. Il s'agit « d'initialiser », « d'engager », le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avant la signature officielle qui interviendra un peu plus tard (juin 2021).

Ainsi, sur la base des projets présentés/déposés auprès de la Préfecture, cette dernière a identifié les projets à inscrire dans le cadre de cette convention d'initialisation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention telle que présentée en séance.

M.BARRY revient sur les échanges du début de séance et indique ne pas comprendre pourquoi sa demande n'a pas été prise en compte alors que cela a été le cas pour d'autres communes (Bussière galant et Saint Priest Ligoure).

Le Président, indique comprendre sa déception et l'invite à faire remonter la réclamation auprès de la Préfecture. Il rappelle à nouveau que la Communauté de Communes a bien transmis à la Préfecture les modifications demandées mais encore une fois elle n'est pas décisionnaire.

Le Président cède ensuite la parole à la Directrice, Mme CANNETON Stéphanie.

Elle indique qu'en effet, les services s'efforcent au mieux de répondre aux attentes des communes membres et d'accompagner toutes les demandes et les dossiers dont elles ont la charge avec souvent les contraintes d'urgence. Elle rappelle que tous les moyens sont mis en œuvre pour fournir tous les éléments nécessaires à la compréhension des sujets abordés au sein du conseil communautaire ou de toutes autres instances communautaires et que les services sont toujours présents pour répondre aux sollicitations. Elle rappelle également une nouvelle fois que la Communauté de Communes n'est pas décisionnaire et que l'on peut en effet regretter que parfois les demandes n'aboutissent pas notamment dans les négociations avec les partenaires institutionnels.

En réaction il est souligné que les services de la Communauté de Communes sont en effet toujours à l'écoute et réactifs.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'autoriser le Président à signer la convention d'initialisation du CRTE.*

► **Comptes rendus des dernières commissions thématiques (pour information)**

Un point est fait par chacun des vice-présidents concernés sur les commissions suivantes :

- **commission culture (9 mars 2021)** : Le Président cède la parole à M.Fabrice GERVILLE-REACHE, Vice-Président en charge du Développement culturel. Celui-ci informe qu'une visite de la médiathèque de Bussière-Galant a été effectuée lors de cette commission. Celle-ci a été consacrée au bilan d'activité et a été riche d'échanges avec les conseillers municipaux. Il indique que la prochaine commission est fixée au mois d'avril.

Il conclut en indiquant avoir assisté à une réunion organisée par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin concernant son projet de Labellisation Pays d'art et d'histoire.

- **commission aménagement de l'espace et urbanisme (17 mars 2021)** : Le Président cède la parole à M.DARGENTOLLE, Vice-Président en charge de l'urbanisme qui informe que dans le cadre du PLUi plusieurs thèmes ont été soulevés et sont à approfondir, notamment sur les aspects règlementaires (recul des maisons, ...). Il souligne que les échanges ont été constructifs et que la commission urbanisme doit fonctionner de pair avec les commissions environnement et économie. Le Président précise que les révisions PLUi inscrites au Budget primitif le sont au cas où des besoins de modifications seraient nécessaires.

- **commission développement local et économique (22 mars 2021)** : le Président cède la parole à M.DEXET qui indique qu'un bilan a été présenté à l'occasion de cette réunion qui montre l'importance de l'action menée par la Communauté de Communes notamment en matière d'aides.

Il est demandé si l'animateur économique de l'interconsulaire, Florent ROBLIN, est toujours joignable ? Le Président répond que oui et précise que tant que le recrutement du chef de projet Petites Villes de Demain (qui se substituera au chargé de mission économie) ne sera effectué, l'animation est toujours assurée par Florent ROBLIN via l'association interconsulaire.

- **commission finances (24 mars 2021)** : Le Président rappelle que cette commission a eu lieu pour l'élaboration du budget 2021. Il ne revient pas sur ce qu'il a exprimé lors du vote mais indique qu'il faudra en tirer les enseignements.

- **commission environnement (25 mars 2021)** : Le Président cède la parole à M.DESROCHE, Vice-Président en charge de l'environnement qui effectue un compte-rendu de cette réunion.

**-communication :**

Le Président informe enfin que l'intranet « Elus » a été mis en place sur l'espace privé du site internet de la Communauté de communes et permet à ces derniers d'accéder aux documents de séances (commissions, conseils communautaires, bureaux, ...) grâce aux codes d'accès qui leur ont été adressés et suivant leur représentation au sein des différentes instances communautaires.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 32.*

Le Président,  
Stéphane DELAUTRETTE

